

REPUBLIQUE FRANÇAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

BM2021/12/09/19 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 A DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS ET LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER INCLUANT LES ESPACES EXTERIEURS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-10 à R.2162-12,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

Vu l'accord-cadre n° 20196000000034 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JO de Paris 2024 conclu avec le groupement EMPREINTE/SATHY/ATM/AEPE GONCKO/PHYTOCONSEIL,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure formalisée sous la forme d'un marché subséquent n°3A sur la base l'accord-cadre n° 20216000000034 conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-10 à R.2162-12 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent n°3A pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces extérieurs constituant le socle commun aux phases olympiques et héritage,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2021, a décidé d'attribuer le marché subséquent n°3A au groupement EMPREINTE/SATHY/ATM/AEPE GONCKO/PHYTOCONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché subséquent n°3A sur la base de l'accord-cadre n°20216000000034 avec le groupement EMPREINTE/SATHY/ATM/AEPE GONCKO/PHYTOCONSEIL, pour une durée de quatre ans, pour un montant forfaitaire de 506 250 € HT.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans, pour un montant forfaitaire de 506 250 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication